



**RÈGLEMENT FINANCIER ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023
LYCÉE NOTRE-DAME
BTS 2^{ème} année**

- Règlement financier à conserver : pages 1, 2, 3

- Convention de scolarisation à retourner signée ... : pages 4 et 5

I / BASES DE FACTURATION :

2 ^{ème} année	Lycée Notre-Dame		
	BTS Gestion de la PME	BTS Communication	BTS Métiers de la Chimie
Contribution des familles :	tarif annuel : 1 170,00 €	tarif annuel : 1 492,00 €	tarif annuel : 2 443,00 €
<i>Tarifs indicatifs</i> "Pack Culturel" :	15,00 €	15,00 €	25,00 €
<i>soit 10 mensualités de :</i>	↓ 118,50 €	↓ 150,70 €	↓ 246,80 €

A cette facturation s'ajoutent

- cotisations volontaires A.P.E.L. :
 - APEL IND : **5,00 €** (une par famille)
 - APEL départementale, académique et nationale : **20,40 €** (une par famille).

Possibilité de déjeuner au restaurant scolaire du lycée : tarif CROUS.

⇒ Les modalités pratiques seront indiquées à la rentrée.

II/ 3 POSSIBILITES DE REGLEMENT VOUS SONT OFFERTES : → Voir page 3

Nous attirons particulièrement votre attention sur le prélèvement automatique, qui est le mode de règlement privilégié par l'établissement. D'avance, nous vous remercions d'opter pour cette formule si elle vous agrée.

.../...

III / ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT :

Tous les élèves sont assurés **automatiquement** à l'assurance scolaire auprès de « Saint-Christophe assurances » par l'intermédiaire d'un contrat groupe qui permet une gestion homogène de toutes les situations qui peuvent se présenter. Informations pratiques sur le site : www.saint-christophe-assurances.fr / espace-parents.

IV / REMISE FAMILLE NOMBREUSE :

Une réduction de 20 % sera appliquée sur la contribution des familles du 2^{ème} enfant inscrit dans les établissements de notre groupe scolaire, puis de 25 % pour le 3^{ème}, 30 % pour le 4^{ème}, 40 % pour le 5^{ème}.

Pour tout cas particulier ne permettant pas techniquement une remise automatique (garde séparée, famille recomposée ...), merci de faire la demande « remise famille nombreuse » **par écrit**, en précisant les noms et prénoms des enfants concernés.

V / ABSENCES :

Règle générale : aucune remise n'est accordée en cas d'absences pour convenances personnelles ou mesures disciplinaires.

VI / DEPART EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :

Un avoir sera fait sur la contribution des familles, pour le temps d'absence ; hormis pour une exclusion définitive suite à une mesure disciplinaire prononcée par le chef d'établissement : tout trimestre scolaire commencé sera dû.

VII / CHEQUES VACANCES :

L'établissement est habilité à percevoir les chèques vacances. Les familles pourront les utiliser pour le règlement des sorties scolaires exclusivement.

Matthieu BUTTIN
Chef d'établissement

Pierre LAINÉ
Président

Rappel : tout courrier concernant le service comptabilité devra être envoyé à l'adresse ci-dessous :

OGCEB - Comptabilité
2, avenue Béthouart
28000 CHARTRES